

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 mars 2023

Délibération n°2023-03 portant approbation du budget rectificatif n°1 de l'ENS 2023

- Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 719-4, R. 79-51 et suivants ;
- Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
- Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires et les prévisions comptables du budget rectificatif n°1 de 2023 ci-après :

Autorisations budgétaires :

- ✓ 1824 ETPT sur le plafond global établissement, dont 1388 ETPT sur le plafond État.
- √ 147 963 955 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 92 474 499 € de personnel
 - o 42 826 276 € de fonctionnement
 - o 12 663 180 € d'investissement
- √ 148 214 603 € de crédits de paiements dont :
 - o 92 474 499 € de personnel
 - o 40 636 991 € de fonctionnement
 - o 15 103 113 € d'investissement
- √ 135 140 869 € de recettes
- 13 073 734 € de solde budgétaire



<u>Prévisions comptables</u>:

- 19 357 734 € de variation de trésorerie
- 2 749 879 € de résultat déficitaire
- 749 879 € d'insuffisance d'autofinancement
- ✓ 13 571 096 € de variation du fonds de roulement.

Nombre de membres votants: 24

Pour: 22 Contre: 0

Abstention(s): 2

Fait à Paris, le 9 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

Annexe : budget rectificatif n°1 de l'ENS-PSL exercice 2023.